



Compte Rendu du Conseil Municipal du 31 Mai 2017

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Madame **ROCHER-IBAZATENE**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Madame **NATIVITE**,
Madame **CLIMENT**, Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**,
Monsieur **MIAN**, Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **GALTIE**,
Madame **BRODIER**, Monsieur **TCHUINDIBI**, Monsieur **GEBAUER**,
Monsieur **ROMERO**, Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **LALOTTE** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**
Madame **ROBLIN** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

Absent : Monsieur **DAIRA**

Secrétaires de séance : Madame **TESSON** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 24 Mai 2017

Date d'affichage : 24 Mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **TESSON** et Monsieur **GEBAUER**
- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2017**
- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 Mars 2017**

1. Délégation de service public sur l'eau potable – choix du titulaire

Délibération n° 26.05.2017

Rappel du contexte :

Le service public communal de distribution de l'eau potable est actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public. L'ancien contrat d'affermage avec la Compagnie des Eaux de Goussainville (CEG) a pris effet le 13 juin 1988 et prend fin le 13 juin 2017. Il convient de procéder de nouveau au choix du délégataire.

Motivation et opportunité de la décision :

Le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure par une délibération du 31 mai 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 18 juin 2016 pour des réponses à adresser en mairie au plus tard le 20 juillet 2016. L'AAPC a été publié sur le site Marchés Online. Il s'agit dans un premier temps d'un appel à candidature.

La commission de délégation de service public du 8 septembre 2016 à 9H30 en Mairie du THILLAY a procédé à l'examen des candidatures.

Trois entreprises ont présenté leur candidature : Suez/Lyonnaise des Eaux

SPI / CEG

VEOLIA / SFDE.

Après analyse, la commission a déclaré qu'il convenait de permettre aux trois candidats de présenter une offre. Le règlement de consultation adressé aux entreprises fixait au 15 décembre 2016 la date limite de remise des offres.

La commission de délégation de service public du 27 décembre 2016 à 9H30 en Mairie du THILLAY a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.

Trois plis ont été déposés dans le délai imparti :

- un pli contenant l'offre de SPI/CEG : cette offre était composée d'une offre de base et deux offres variantes à l'initiative du candidat
- un pli contenant l'offre de VEOLIA/SFDE : cette offre était composée d'une offre de base et d'une offre variante à l'initiative du candidat
- un pli contenant l'offre de Suez/Lyonnaise des Eaux : cette offre était composée d'une offre de base.

La commission de délégation de service public du 25 janvier 2017 à 18H30 en Mairie du THILLAY a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères figurant au règlement de consultation. L'offre présentant la meilleure note était la variante 2 CEG. L'offre présentant la moins bonne note était la société SUEZ. La commission a proposé à Monsieur le Maire de négocier avec la CEG et VEOLIA.

Une réunion de négociation s'est tenue le 3 mars 2017 à 9H30 en Mairie du THILLAY avec le Candidat CEG.

Une réunion de négociation s'est tenue le 7 mars 2017 à 9H30 en Mairie du THILLAY avec le Candidat VEOLIA. À la suite de ces réunions, il a été demandé aux candidats de bien vouloir remettre une nouvelle offre optimisée au plus tard le vendredi 31 mars à 12 heures.

La commission de délégation de service public du 9 mai 2017 à 9H30 en Mairie du THILLAY a procédé à l'analyse des offres optimisées. L'offre présentant la meilleure note étant la variante n° 2 SPI/CEG, la Commission a proposé à Monsieur le Maire de la retenir.

Afin de limiter les risques liés à la présence des pesticides dans le forage du Stade, cette offre propose la construction d'une unité de traitement par charbon actif permettant d'utiliser le forage du stade à 100 % et de traiter l'eau du forage Berteaux en cas de pic de pollution. Le contrat d'une durée de 10 ans à compter du 14 juin 2017 atteint son équilibre économique par un abonnement de 2,92 € HT/mois et un tarif de consommation de 1,5370 € HT/m³ quel que soit le diamètre du compteur de l'abonné (le tarif de consommation m³ était de 2,168 € HT en 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016

VU les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du 31 mai 2016 autorisant le lancement de la procédure

VU le choix du délégataire proposé par Monsieur le Maire à l'issue des négociations et son rapport annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt à poursuivre la gestion déléguée du service public de distribution de l'eau potable

A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le choix de confier à la Compagnie des Eaux de Goussainville (CEG) la délégation du service public de distribution de l'eau potable

⇒ **FIXE** les tarifs d'abonnement à 2,92 € HT/mois et de consommation à 1,5370 € HT/m³ quel que soit le diamètre du compteur de l'abonné

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention et ses annexes à intervenir entre la Ville et CEG

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONSIDERANT que lors du débat d'Orientations Budgétaires, le Conseil Municipal a souhaité réduire et maîtriser l'endettement et renégocier trois emprunts de la ville afin de diminuer l'encours de la dette et dégager une capacité d'autofinancement pour divers projets,

CONSIDERANT que par décision en date du 3 avril dernier, le contrat de prêt avec compactage d'un montant de 1 069 339.83 € destiné à refinancer le capital restant dû et des frais de renégociation, des prêts consentis par la Caisse d'Épargne et de prévoyance, a été signé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Section d'investissement

article	désignation	Dépenses	Recettes
166-041	Refinancement de dette	1069 339.83 €	
2313/020	construction	171 494.73 €	
166/01-041	Refinancement de dette		1069 339.83€
1641-040	emprunt		171 494.73 €

Section de fonctionnement

article	désignation	Dépenses	Recettes
6688/01-042	Autres charges financieres	171 494.73 €	
7088/023	Autres produits d'activités		171 494.73 €
	TOTAL DE FONCTIONNEMENT	171 494.73 €	171 494.73 €

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 28.05.2017

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

CONSIDERANT que cette subvention serait pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé, et ce, pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, pour l'exercice 2017,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Création du Comité de Pilotage en vue de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Délibération n° 29.05.2017

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, et notamment l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, qui prévoit que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire dans les Communes exposées à un risque particulier, afin de pourvoir aux mesures de sauvegarde de la population,

VU la volonté de la Commune de rédiger son Plan Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu référent et de constituer un groupe de travail dédié à ce dossier,

CONSIDERANT la proposition du Conseil Municipal de désigner d'une part, Monsieur **Armand PEIRE**, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité comme l'élu référent et d'autre part, Monsieur **Gérard SAINTE BEUVE**, Monsieur **Thierry BRODIER**, Madame **Chantal TESSON**, Monsieur **Vincent MATHURINA**, Monsieur **Patrice GEBAUER**, Monsieur **Qamar MIAN**, Madame **Sandrine BRODIER** comme élus du groupe de travail,

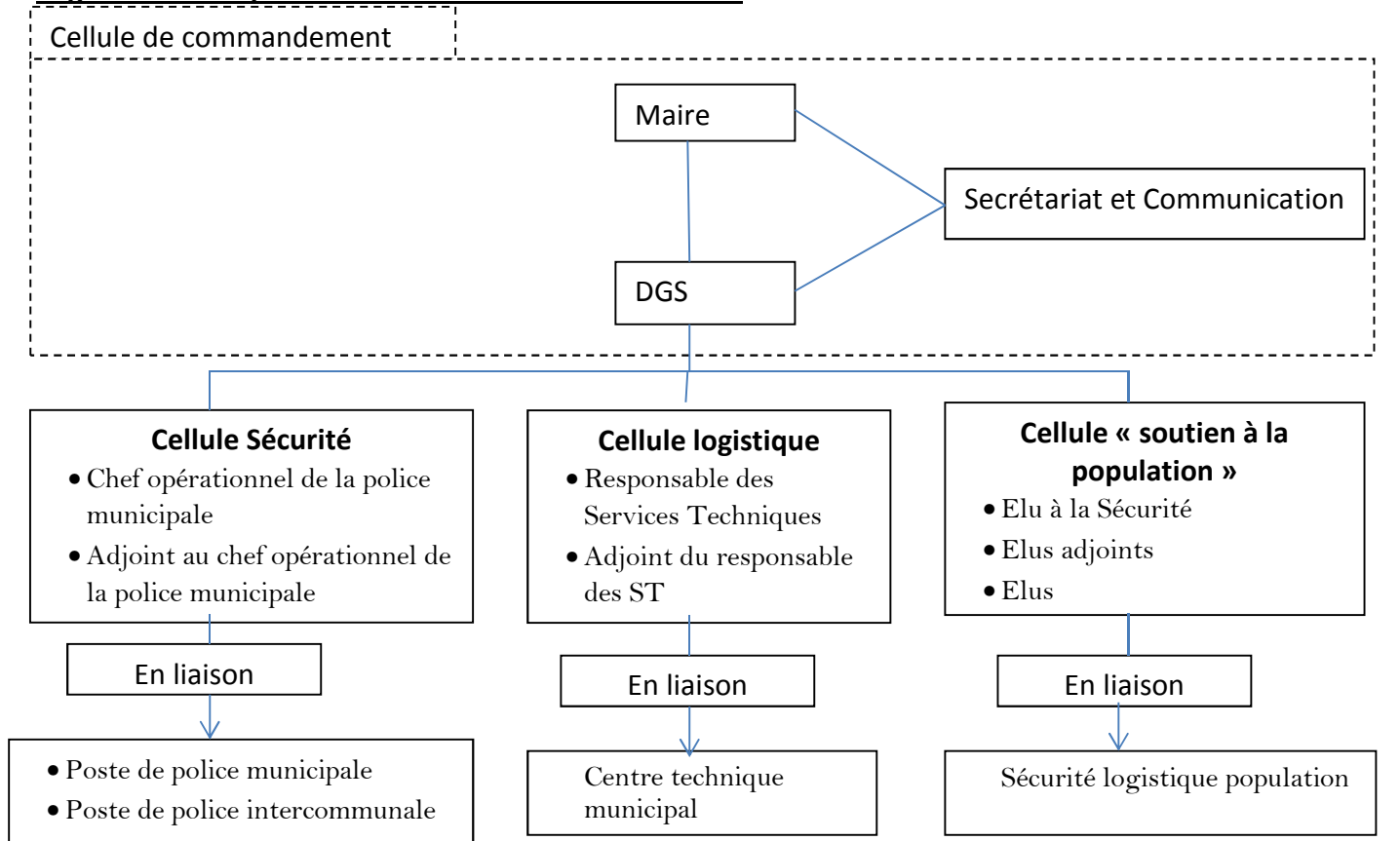
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** la composition du Comité de Pilotage et l'organisation du poste communal de commandement (PCC) comme suit :

Composition du Comité de Pilotage :

- Le Maire
- Elu à la Sécurité (Monsieur Armand PEIRE)
- Elus désignés ci-dessus
- La DGS
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale

Organisation du poste communal de commandement :



5. Adoption de la modification du règlement intérieur pour les jardins familiaux

Délibération n° 30.05.2017

VU la Délibération n° 65.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI n° 3 et 9 afin de créer des jardins familiaux,

VU la Délibération n° 67.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, afin de créer un sous-secteur Nd au niveau de la zone N du secteur AI n° 3 et 9, pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 68.12.2015 en date du 9 Décembre 2015 portant sur l'adoption du règlement intérieur pour les jardins familiaux,

VU la Délibération n° 69.12.2016 en date du 14 Décembre 2016 portant sur l'adoption du règlement intérieur des jardins familiaux,

CONSIDERANT que la Commission d'attribution des jardins familiaux a modifié le Règlement Intérieur, lors de sa réunion du 3 Mai 2017,

CONSIDERANT le nouveau projet de Règlement Intérieur pour les jardins familiaux ci-annexé,

CONSIDERANT que la présente délibération annule et remplace la Délibération n° 69.12.2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de modifier les critères relatifs à la location des jardins familiaux et d'y introduire les habitants de la Commune de Le Thillay ayant une maison avec jardin,
- ⇒ **DECIDE** de modifier les critères relatifs à la location des jardins familiaux et d'y introduire les Communes avoisinantes, membres de la CARPF,
- ⇒ **DECIDE** de fixer le montant de la cotisation annuelle pour les « hors Communes » à 170 €,
- ⇒ **DECIDE** d'indiquer que si la demande de location de jardins s'avère importante de la part des habitants de la Commune, les locataires « hors Communes » devront rétrocéder les jardins dans un délai de 2 ans après leur attribution.
- ⇒ **ADOpte** le nouveau Règlement Intérieur pour les jardins familiaux, avec les modifications indiquées ci-dessus
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2017

Délibération n° 31.05.2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 8 Mars 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 Mars 2017 relatif à la restitution aux Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Val de France de la compétence ramassage des points noirs,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 29 Mars 2017 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, par laquelle le Comité Syndical a décidé d'augmenter les centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçus en 2016,

CONSIDERANT que ces centimes syndicaux sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

CONSIDERANT que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 134 366 € pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 134 366 € pour l'année 2017, et son mode de prélèvement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

8. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transition énergétique, coordonné par le SMDEGTVO

Délibération n° 33.05.2017

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie ci-joint en annexe,

CONSIDERANT que la Commune de LE THILLAY a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de LE THILLAY d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et service associés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés du SMDEGTVO,
- ⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés coordonné par le SMDEGTVO,
- ⇒ **INDIQUE** que la Commune de LE THILLAY se réserve le droit de se retirer de ce groupement de commandes,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 9/2017

Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par SMartFr pour un concert de « The Green Duck Quintet »

Date : 21 avril 2017 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 500 € TTC + repas des 5 musiciens

Décision du Maire n° 10 / 2017

Bail pour un logement à l'Ecole des Grands Champs (1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres et 1 garage)

Durée : 1 an (1^{er} Avril 2017 au 1^{er} Avril 2018)

Loyer mensuel : 593,27 €

Décision du Maire n° 11 / 2017

Contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France pour un montant de 1 200 000 €

Frais de dossier : 1 200 €

Phase de mise à disposition des fonds :

Modalités de mise à disposition des fonds : nombre de versements limité à 3

Date de début : 24 Mars 2017

Date de fin : 24 Juin 2017

Calcul des intérêts intercalaires : taux fixe de 1,28% et base de calcul : 30/360

Phase d'amortissement des fonds :

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,28 %

Base de calcul : 30/360

Périodicité des échéances : trimestrielle

Date de la 1^{ere} échéance : 15 Juillet 2017

Type d'amortissement du capital : progressif

Taux effectif global du prêt est égal à 1,29% l'an, soit un taux de période de 0,32% pour une période trimestrielle

Décision du Maire n° 12 / 2017

Contrat de prêt avec compactage d'un montant de 1 069 339,83 € destiné à refinancer le capital restant dû des prêts consentis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, ci-après :

- Taux fixe n° 9213099, d'un montant de 749 999,95 €, majoré des indemnités de remboursement anticipé, d'un montant de 159 313,83 €,
- Taux fixe n° 1404628, d'un montant de 73 333,17 €, majoré des indemnités de remboursement anticipé, d'un montant de 5 178,12 €,
- Taux fixe n° 1416692 (anciennement n° 85501109233), d'un montant de 74 511,98 €, majoré des indemnités de remboursement anticipé, d'un montant de 7 002,78 €,

Montant : 1 069 339,83 €

Frais de dossier : 1 069 €

Phase d'amortissement des fonds :

Durée : 10 ans

Taux d'intérêt : taux fixe de 1,07 %

Base de calcul : 30/360

Périodicité des échéances : trimestrielle

Date de la 1^{ère} échéance : 25 Juin 2017

Type d'amortissement du capital : constant

Taux effectif global du prêt est égal à 1,09 % l'an, soit un taux de période de 0,27 % pour une période trimestrielle

Décision du Maire n° 13 / 2017

Convention de partenariat « action culturelle cirque » proposée par la Société « Les Michaud Spectacles Animations » pour une action culturelle dans le domaine des arts du cirque à destination de groupes d'enfants inscrits au Centre de Loisirs de la Commune.

Cette action comprendra des ateliers, des démonstrations, la mise en place d'un spectacle avec les participants, ainsi qu'un mini-spectacle professionnel présenté par les intervenants de LMSA.

Dates : du 3 au 7 Avril 2017 au Centre de Loisirs

Coût : 990 € TTC

Décision du Maire n° 14 / 2017

Contrat de vente de prestation pour « modèle vivant » lors des cours de pastel

Séances : jeudis de 18H35 à 20H30, durant deux séances, les 18 Mai et 1^{er} Juin 2017

Rémunération : 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 120 €,

Décision du Maire n° 15 / 2017

Contrat « SOLUTION PASS » proposé par PAREDES PARIS pour des consommables et matériels relatifs à l'hygiène (locaux et personnes)

Durée : 1^{er} Février 2017 au 31 Janvier 2018

Coût annuel : 12 963,45 € TTC

Décision du Maire n° 16 / 2017

Bail pour un logement à l'École des Violettes (1 cuisine, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres)

Durée : 1 an (5 Mai 2017 au 5 Mai 2018)

Loyer mensuel : 624,64 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

ACCORD POUR DIFFUSION

**Le Thillay, le 8 Juin 2017
La Secrétaire de Séance
Chantal TESSON**

**Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER**

**Le Thillay, le 8 Juin 2017
Le Maire
Georges DELHALT**